

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Agendas d'accessibilité programmée

ERP (bâtiment) et IOP

présenté par Eric Heyrman
délégation ministérielle à l'accessibilité



PRÉFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

Direction départementale des territoires et de la mer
de la Loire-Atlantique

14 janvier 2015 Réunion du comité de pilotage Ad'AP

SOMMAIRE

Pages

- **1 - L'accessibilité de tous, partout** **3**
- **2 - Les évolutions réglementaires** **6**
 - 2.1 – L'attestation d'accessibilité**
 - 2.2 – L'agenda d'accessibilité programmée**
- **3 – Contact : en savoir plus** **23**



1- L'accessibilité de tous, partout

- **12 millions de français**
 - déclarent avoir des problèmes de santé depuis au moins 6 mois
 - et rencontrer des difficultés importantes dans leur activité quotidienne
 - ou avoir eu un accident de travail dans l'année
- **1 million d'établissements recevant du public (ERP)**



1- L'accessibilité de tous, partout

- **Un objectif pragmatique et concerté**
- **Pour que soit réellement appliquée la loi de 2005 qui donnait 10 ans aux ERP pour être accessibles à tous**
- **La nouvelle réglementation, résultat d'un travail de concertation :**
 - ✓ accorder du temps en échange d'engagements précis de travaux
 - ✓ pour atteindre l'objectif final de mise en accessibilité.



1- L'accessibilité de tous, partout

- Tous les propriétaires et/ou gestionnaires d'ERP sont concernés



ERP déjà
accessibles

Il faut le déclarer



ERP pas encore
accessibles

Le propriétaire et/ou gestionnaire doit
s'engager pour les travaux qui lui incombent

2.1 - L'attestation d'accessibilité (1/2)

- **Attestation obligatoire pour tout ERP déjà accessible au 31 décembre 2014**
 - ✓ à transmettre avant le 1^{er} mars 2015 au préfet et à la commission pour l'accessibilité
- **Non obligatoire pour les ERP qui ferment ou qui ne recevront plus du public à compter du 27 septembre 2015**
- **Pour tout ERP qui sera rendu accessible :**
 - ✓ Elle devra être transmise après l'achèvement des travaux (liés à un Ad'AP ou à une autorisation de travaux en cours)

2.1 - L'attestation d'accessibilité (2/2)

- **Indique les coordonnées de l'ERP :**
 - ✓ adresse, numéro SIREN/SIRET
 - ✓ catégorie
- **Indique le nom, l'adresse du propriétaire ou de l'exploitant**
- **Certifie que l'ERP est conforme aux règles en vigueur**
- **Pièces justificatives à fournir :**
 - ✓ document attestant de l'accessibilité (ERP de 1^{re} à 4^e catégorie)
 - ✓ ou une attestation sur l'honneur (ERP de 5^e catégorie)

2.2 - L'Ad'AP

- L'Ad'AP est **obligatoire** pour tous les ERP qui ne sont pas aux normes d'accessibilité au 31 décembre 2014 (sous peine de sanctions financières).
- Il est à établir par tout propriétaire, gestionnaire ou exploitant **d'un ou plusieurs ERP**.
 - ✓ Par défaut, le propriétaire
 - ✓ Le locataire, si le bail le désigne comme responsable des travaux d'accessibilité ou de mise aux normes
 - ✓ Possibilité de co-signatures

2.2 - L'Ad'AP

- **Qu'est qu'un Ad'AP ?**
 - **L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP**
 - ✓ dans le respect de la réglementation
 - ✓ dans un délai limité
 - ✓ avec une programmation des travaux
 - ✓ et des engagements financiers

NB : Juridiquement, l'Ad'AP suspend l'application de l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation (sanctions pénales) **en contrepartie de l'engagement véritable de réaliser les travaux nécessaires.**



2.2 - L'Ad'AP

■ Que contient-il ?

- Le descriptif de la situation du patrimoine au regard des obligations d'accessibilité
- le projet stratégique (orientations et priorités retenues)
- la programmation physico-financière répartie sur chaque année sur la période (puis sur chacune des périodes ultérieures éventuelles)
- les dérogations souhaitées ou la liste des dérogations ultérieures, selon le cas
- pour les communes et EPCI, le résultat de la concertation avec les commerces (obligatoire) et les associations de personnes handicapées (facultatif)

2.2 - L'Ad'AP

- **Quelle est la durée des Ad'AP ?**
 - Règle de droit commun : 1, 2 ou 3 années
 - Autre règle de droit commun : jusqu'à 6 ans pour les ERP du 1^{er} groupe... sauf si l'ampleur des travaux ne le justifie pas
 - Possibilité de demander une durée d'Ad'AP plus longue : une voire deux périodes supplémentaires (jusqu'à 6-9 ans)
 - ✓ au vu de l'incapacité à financer la mise en accessibilité (taux d'endettement et capacité d'autofinancement)
 - ✓ ou cas de patrimoine particulièrement complexe (nombre de bâtiments et/ou de communes d'implantation)
 - Décisions expresses et motivées du Préfet sur les demandes d'« Ad'AP longs »

2.2 - L'Ad'AP

■ Que contient-il ?

- **Si l'Ad'AP ne concerne qu'1 ERP sur 1 seule période :**
 - ✓ Il est assorti d'une « autorisation de travaux »
 - ✓ avec les demandes de dérogation jointes
- **Si l'Ad'AP concerne plusieurs ERP :**

Il comprendra notamment :

- ✓ La liste des ERP et leur catégorie, l'analyse synthétique du patrimoine par rapport aux normes
- ✓ Le projet stratégique (orientations et priorités retenues)
- ✓ La liste indicative des dérogations susceptibles d'être demandées ultérieurement

2.2 - L'Ad'AP

- **Comment l'établir ? Où le déposer ?**
En remplissant un formulaire Cerfa
 - **Ad'AP portant sur 1 ERP sur 1, 2 ou 3 années**
 - **Si les travaux ne sont pas soumis à permis de construire** : formulaire Cerfa n°13824*03
 - **Si les travaux sont soumis à permis de construire** : formulaire Cerfa "Dossier spécifique"
- Dossier à transmettre à la mairie**, en 4 exemplaires, et en copie à la commission communale pour l'accessibilité

2.2 - L'Ad'AP

- **Comment l'établir ? Où le déposer ?**
En remplissant un formulaire Cerfa
- **Ad'AP portant sur un 1 ERP et sur 4-9 années**
- **Ad'AP portant sur plusieurs ERP**
- **Ad'AP portant sur une ou plusieurs IOP**

Le même Cerfa pour ces trois cas :

Formulaire Cerfa n°15246*01

- **Dossier à transmettre à la préfecture, en 2 exemplaires par pli recommandé avec AR et en copie à la commission communale pour l'accessibilité**

2.2 - L'Ad'AP

- **Comment l'établir ? Où le déposer ?**
En remplissant un formulaire Cerfa
- **Ad'AP portant sur un établissement recevant du public non conforme au 31 décembre 2014 mais qui devient accessible avant le 27 septembre 2015**

Formulaire Cerfa n°15247*01

- **Dossier à transmettre à la préfecture**, en 2 exemplaires par pli recommandé avec AR et en copie à la commission communale pour l'accessibilité



2.2 – L'Ad'AP

- **Cas particulier : Un Ad'AP supra départemental est à**
 - Adresser au préfet du siège du demandeur
 - Pour en faciliter sa gestion
 - ✓ en 2 exemplaires papier **en recommandé avec AR**
 - ✓ Un classement des ERP/IOP par département
 - ✓ en version électronique adressée à :
adap@loire-atlantique.gouv.fr

2.2 - L'Ad'AP

■ Qui l'approuve ?

Le Préfet après avis de la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA)

■ Qui l'instruit ?

Par délégation du Préfet

- La DDTM (service instructeur rapporteur en sous-commission départementale d'Accessibilité)

2.2 - L'Ad'AP

■ Règles administratives d'approbation des Ad'AP

• Conditions d'approbation de l'Ad'AP :

- Présence d'une programmation de travaux conforme :
 - des travaux sur chaque année de la 1ère période et sur chaque période ultérieure
 - des travaux sur chacune des années si ERP du 1^{er} groupe
 - **Important : les travaux de mise en accessibilité comprennent les travaux mais aussi les étapes préparatoires : études, appel d'offres, devis...**
- Respect des critères qui justifient d'avoir un Ad'AP de longue durée

- Sans réponse de l'administration, la demande est réputée approuvée sous 4 mois (sauf exceptions).

En cas de rejet, un nouveau dossier doit être déposé dans un délai fixé par l'autorité administrative (6 mois maxi).

2.2 - L'Ad'AP

■ Le suivi des Ad'AP

- **Ad'AP de plus d'une période**
 - ✓ Un point de situation sur la mise en œuvre à 1 an
 - ✓ Un bilan à mi-parcours de l'Ad'AP
 - ✓ Sont transmis au Préfet (CCDSA) et à la Commission pour l'accessibilité.
- **Tout Ad'AP : transmission d'une attestation d'achèvement dans les 2 mois qui suivent l'achèvement du délai de l'Ad'AP**

2.2 - L'Ad'AP

- **Risque de sanctions pour non-respect des engagements de l'Ad'AP**
 - **Si l'échéancier de programmation des travaux n'est pas respecté, une procédure de carence est engagée**
 - ✓ La CCDSA entend le porteur de l'Ad'AP et émet une proposition au Préfet.
 - ✓ Le Préfet décide soit de suspendre la validation de l'Ad'AP, soit de faire constituer une provision ou bien de retenir une sanction financière.
 - **Des sanctions sont prévues par la loi**
 - ✓ Le montant de la sanction est compris entre 5 et 20 % du montant des travaux non-réalisés.
- Important :** les sanctions sont collectées dans un fonds dédié à l'accessibilité géré par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).



2.2 - L'Ad'AP

- **Prise en compte des réalités économiques et techniques : possibilités des prorogations des délais**
 - **Possibilité de demander une prorogation des délais de dépôt de l'Ad'AP (à déposer avant le 27 juin 2015)**
 - ✓ au vu de l'incapacité à financer la mise en accessibilité
 - ✓ en cas de difficultés techniques à élaborer l'Ad'AP
 - **Possibilité de demander une prorogation des délais d'exécution de l'Ad'AP**
 - ✓ en cas de force majeure : 3 ans
 - ✓ en cas des difficultés financières : 12 mois maxi
 - **Décisions expresses et motivées du Préfet sur les demandes de prorogation**

2.2 – L'Ad'AP en résumé

- **Étape n°1** ➡ **Déposer le dossier d'Ad'AP avant le 27 septembre 2015.**
- **Étape n°2** ➡ **Obtenir l'approbation de l'Ad'AP.**
- **Étape n°3** ➡ **Mettre en œuvre les travaux de mise en accessibilité prévus dans l'Ad'AP.**
- **Étape n°4** ➡ **Veiller au suivi de l'Ad'AP.**
- **Étape n°5** ➡ **À la fin des travaux prévus à l'Ad'AP, faire savoir au Préfet et à la Commission pour l'accessibilité que l'ERP est accessible.**

3 – CONTACT, en savoir plus

- **Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique**

Service bâtiment logement / Unité bâtiment

☎ 02 40 67 26 26

ddtm-sbl-bat@loire-atlantique.gouv.fr

Rendez-vous sur www.accessibilite.gouv.fr

- Toutes les informations et actualités sur la nouvelle réglementation
- Un outil d'auto-diagnostic destiné aux commerçants de proximité
- Des renseignements pratiques pour chaque situation, y compris face à des difficultés financières importantes
- Des fiches pratiques pour chaque catégorie d'ERP...

Accéder à la totalité des contenus du site www.accessibilite.gouv.fr

AVANT LE 1ER OCTOBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITÉ AVEC
LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

#accessibleatous
JOURNÉE D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Commerçants, professions libérales, établissements publics, etc. découvrez l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : un dispositif simple, adapté à vos besoins, pour mettre votre établissement en conformité avec la réglementation.

S'ENGAGER DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

- La réglementation, les Cerfa
- Les questions fréquentes
- Les bonnes pratiques
- Les correspondants "accessibilité" départementaux

ALLER PLUS LOIN

- L'expertise technique mobilisable
- Trouver des équipements accessibles pour son établissement
- La mise en accessibilité du patrimoine
- Télécharger le dossier de presse

OUVERT
à tout T

TÉLÉCHARGEZ LA BOÎTE À OUTILS
pour faire connaître les agendas d'accessibilité programmée

COMMERCES DE PROXIMITÉ
Votre établissement est-il en conformité avec les règles d'accessibilité ?

RÉALISEZ VOTRE DIAGNOSTIC

Mobilisez votre réseau pour la diagnostic en ligne

FICHES PRATIQUES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS
Téléchargez la fiche pratique correspondant à votre établissement.

Sélectionner la catégorie d'ERP

Retrouvez nous sur les réseaux sociaux pour découvrir toutes les actualités des agendas d'accessibilité programmée et partager vos engagements pour l'accessibilité

Vidéo
Les agendas d'accessibilité programmée expliqués en vidéo par @le_nouvel_accessibleatous

Calendrier
Les dates d'application seront prochainement publiées. Les Cerfa seront disponibles début novembre accessibleatous

Bonnes pratiques I
La culture pour tous grâce à Kinépep! Tout à disposition pour que chacun puisse profiter du Terné art accessibleatous